

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.216

Fonds de concours - Restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême : modification du règlement du fonds de concours

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.216**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

FONDS DE CONCOURS - RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE DES COMMUNES DE GRANDANGOULEME : MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles

ODD 11 : Préservation du patrimoine

Par délibération n° 44 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême ainsi que les modalités d'attribution de ce fonds aux communes.

Le patrimoine concerné est le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine de pays) non protégé au titre des monuments historiques, propriété de la commune et situé sur une parcelle communale.

Il est rappelé que les objectifs de ce fonds de concours sont les suivants :

- assurer une solidarité territoriale
- contribuer à la préservation et à la transmission de ce patrimoine fragile et méconnu aux générations à venir
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- renforcer l'identité du territoire et son attractivité
- contribuer au développement touristique du territoire.

Afin de valoriser au mieux la restauration du patrimoine vernaculaire, il est proposé de prendre en compte les dépenses liées à la conception d'une signalétique patrimoniale au titre des dépenses éligibles et d'autre part, d'ajouter des critères liés à la transition écologique parmi les critères de sélection des dossiers. Enfin il est proposé de revoir la date limite de dépôt des dossiers de candidature pour plus de pertinence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Le règlement serait donc modifié comme suit :

1. Par l'ajout au titre des dépenses éligibles des dépenses liées à la conception et à la réalisation de supports de signalétique patrimoniale valorisant le patrimoine vernaculaire restauré. Elles devront figurer aux côtés des dépenses liées à la restauration, dans un seul et même dossier de candidature.

2. Par l'ajout au sein des critères de sélection d'un volet transition écologique afin d'inscrire le fonds de concours dans la démarche menée par GrandAngoulême.

• **inscription du projet de restauration dans une démarche de transition écologique :**

- les opérateurs retenus par la commune devront privilégier la réutilisation des matériaux traditionnels locaux
- les travaux devront respecter la biodiversité et les écosystèmes locaux afin de réduire l'impact environnemental. Les préconisations de l'association Charente Nature sont recommandées. Ex : proscrire les travaux lors de la période de reproduction, de nidification ou d'hibernation des espèces animales,...

3. Par la modification de la date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 mai de l'année N.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement du fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême tel que décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Dossier de demande Fonds de concours Restauration du patrimoine vernaculaire Année N

Les dossiers doivent impérativement être adressés avant le **30 mai de l'année N** pour être pris en compte dans le cadre du Budget de l'année N.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.

Date de réception du dossier :
(Réservé au Pays d'art et d'histoire)

Contexte :

Le patrimoine vernaculaire, autrement appelé « petit patrimoine de pays », représente le vestige d'activités passées souvent totalement disparues. Ce patrimoine aujourd'hui délaissé est une composante importante de la mémoire locale et contribue très fortement à l'identité du territoire.

C'est pour préserver ce patrimoine fragile que GrandAngoulême met en place le fonds de concours consacré à la restauration du patrimoine vernaculaire des 38 communes de l'agglomération.

Objectifs :

- assurer une solidarité territoriale
- contribuer à la préservation et à la transmission de ce patrimoine fragile et méconnu aux générations à venir
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- renforcer l'identité du territoire et son attractivité
- contribuer au développement touristique du territoire

Bénéficiaires :

Les 38 communes de GrandAngoulême.

Patrimoine concerné :

Le patrimoine vernaculaire non protégé au titre des Monuments historiques, propriété de la commune et situé sur une parcelle communale

Exemple : lavoir, fontaine, mare, abreuvoir, gardois, muret, croix de chemin, calvaire, pigeonnier, four à pain, bascule, travail à ferrer, cabane de vigne, écluse, roue de moulin,...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Critères de sélection :

- 1) Les projets seront sélectionnés en fonction de:
 - l'intérêt patrimonial du patrimoine à restaurer
 - la qualité du projet de restauration :
 - les travaux devront être respectueux du patrimoine et garantir sa bonne conservation
 - les opérateurs retenus par la commune devront recourir aux techniques anciennes de construction
 - les opérateurs retenus par la commune devront pouvoir justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien
 - l'inscription du projet de restauration dans une démarche de transition écologique :
 - les opérateurs retenus par la commune devront privilégier la réutilisation des matériaux traditionnels locaux
 - les travaux devront respecter la biodiversité et les écosystèmes locaux afin de réduire l'impact environnemental. Les préconisations de l'association Charente Nature sont recommandées. Ex : proscrire les travaux lors de la période de reproduction, de nidification ou d'hibernation des espèces animales,...
 - l'accessibilité des publics à ce patrimoine

2) Dépenses éligibles :

- les dépenses liées aux travaux de restauration du patrimoine vernaculaire :
 - opérés dans le respect du patrimoine existant et de son environnement immédiat
 - réalisés selon les techniques anciennes de construction, en ayant recours aux matériaux traditionnels locaux
- les dépenses liées à la conception et à la réalisation de supports de signalétique patrimoniale valorisant le patrimoine vernaculaire restauré. Elles devront figurer aux côtés des dépenses liées à la restauration, dans un seul et même dossier de candidature.

Critère technique :

GrandAngoulême ne soutiendra qu'un seul dossier par commune et par année.

Enveloppe budgétaire :

L'enveloppe budgétaire globale de l'année N du fonds de concours s'élève à : 15 000 €

Montant de l'aide :

Le montant sollicité par la commune ne peut excéder 50% maximum du montant global hors taxes des travaux.

L'aide sera plafonnée à 3 000 €.

Modalités de versement :

Le versement sera réalisé en une seule fois, à l'achèvement du chantier de restauration, sur notification de la commune au Pays d'art et d'histoire.

Il sera conditionné à la bonne réalisation des travaux et à la signalisation de l'aide de GrandAngoulême sur tous les supports en lien avec le projet.

Date limite de dépôt des dossiers:

Les dossiers doivent impérativement être envoyés au Pays d'art et d'histoire avant le **30 mai de l'année N**, par mail prioritairement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Dossier de candidature :

Le dossier (pages 4 à 9) est à remplir et à signer, puis à communiquer au Pays d'art et d'histoire :

- prioritairement par courriel : pah@grandangouleme.fr

Attention pour les courriels dépassant 10 Mo utiliser : <https://transfert.grandangouleme.fr/>

- ou par courrier : Pays d'art et d'histoire – 32bis Rempart de l'Est – 16000 Angoulême

Le dossier (pages 4 à 9) comporte :

- une présentation du projet mettant en exergue la qualité de la restauration, son engagement dans une démarche de transition écologique et de mise en valeur du site
- le calendrier prévisionnel
- une présentation financière du projet : coût de l'opération et plan de financement

Pièces complémentaires à joindre au dossier de candidature :

- la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- des photos récentes du patrimoine à restaurer
- l'attestation de non commencement d'exécution des travaux de restauration
- les devis et éléments démontrant les compétences et/ou expériences des opérateurs en matière de restauration du patrimoine ancien
- le cas échéant, les devis (réécriture des textes, conception graphique, fabrication des supports) pour la signalétique patrimoniale de l'ouvrage restauré,
- l'extrait cadastral afin de vérifier la propriété communale, avec positionnement du patrimoine à restaurer par rapport aux Monuments historiques existants sur la commune

Rappel : l'accord de l'ABF est requis si le patrimoine à restaurer se trouve :

- en périmètre délimité des abords de Monuments historiques
- dans le périmètre de 500 mètres si le patrimoine à restaurer est situé dans le champ de visibilité du Monument historique (situé hors du champ de visibilité seul l'avis de l'ABF est recommandé).

- *Le cas échéant, des compléments au dossier pourront être demandés pour s'assurer de la qualité de la restauration envisagée.*
- *Pour garantir la qualité des travaux, les préconisations du Conseil Architecture Urbanisme Environnement ou d'un architecte sont recommandées.*

Instruction des demandes :

Les demandes des communes seront instruites par le service Pays d'art et d'histoire puis soumises à l'avis des Élus du Groupe de Travail Culture. Les montants alloués au titre du fonds de concours sont approuvés par le conseil communautaire.

La demande d'attribution du fonds de concours devra ensuite faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune candidate.

Engagement de la commune :

Après l'octroi du fonds de concours, la commune s'engage à réaliser et à transmettre à la communauté d'Agglomération :

- une note et des photos faisant apparaître la restauration permise par le fonds de concours,

Accusé de réception officielle de l'ensemble

016-20007187-2025-10-2025-12-16-00 les justificatifs financiers,

les documents de communication précisant le soutien financier de GrandAngoulême.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Nom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

EMail :

Numéro SIREN/SIRET :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER

Le représentant légal (ex : Maire)

NOM : Prénom :

Qualité : Téléphone :

La personne chargée du dossier (*si différent*)

NOM : Prénom :

Qualité : Téléphone :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

DESCRIPTION DU PROJET POUR LEQUEL VOUS SOLICITEZ LE FONDS DE CONCOURS « PATRIMOINE VERNACULAIRE » AUPRÈS DE GRANDANGOULEME

Présentation du projet de restauration

Contexte, objectifs et engagement dans une démarche de transition écologique et de mise en valeur du site :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025 12 216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025 12 216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

PRESENTATION FINANCIÈRE DU PROJET

Coût de l'opération

Travaux	Coût HT €	TVA %	Montant TTC €
TOTAL			

Plan de financement

Plan de financement réaliste et équilibré présentant de façon détaillée les dépenses et recettes de l'opération

Financeurs	Montant HT €	% d'aides sur montant global
TOTAL		

Au regard du coût total du projet, la commune sollicite auprès de GrandAngoulême un accompagnement au titre du fonds de concours « Patrimoine vernaculaire » d'un montant de euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e), représentant légal de la
Commune de
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et sur les
pièces jointes et m'engage à utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée par la Communauté
d'Agglomération de GrandAngoulême conformément à sa destination prévisionnelle, et à mettre à
disposition, sur demande de GrandAngoulême, toutes pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à

le :

Signature (obligatoire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE – RENSEIGNEMENTS

Les dossiers de candidature pour le fonds de concours « Patrimoine vernaculaire » doivent être retournés impérativement avant le **30 mai de l'année N**

Le dossier doit être adressé en UN SEUL EXEMPLAIRE à :

Monsieur le Président de GrandAngoulême

Par courriel :
pah@grandangouleme.fr

Attention pour les courriels dépassant 10 MO :

1-créer un Zip comprenant toutes les pièces jointes (sélectionner tout / cliquer droit / faire une archive Zip)

2-utiliser : <https://transfert.grandangouleme.fr/>

3-adresser par courriel le lien de téléchargement direct du fichier (copier-coller le lien) : ce lien est indispensable pour récupérer votre dossier

ou

Par voie postale :
Pays d'art et d'histoire
32 bis Rempart de l'Est
16000 ANGOULEME
(date du cachet de la Poste faisant foi).

Le Pays d'art et d'histoire est à votre disposition pour vous aider à remplir ce présent dossier :

GrandAngoulême
Direction Cohésion Territoriale et Appui aux Communes - Direction de la Culture

Pays d'art et d'histoire :
Téléphone : 05 86 07 20 48
pah@grandangouleme.fr

Merci de vérifier que la totalité des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre demande (cf. page 3) est bien jointe au présent dossier.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être instruit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025